



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'EVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 1669/2011

Actualisant le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de la société SITPA sise à ARCHES

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU les articles R. 512-31 à R. 512-33 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 166/2002 du 15 janvier 2002 autorisant la société SITPA-NESTLE à épandre les boues d'épuration sur des terrains agricoles situés sur le territoire des communes d'ARCHES, DOUNOUX, HADOL et URIMENIL ainsi que le compost fabriqué à partir d'épluchures et de déchets de fruits et légumes sur des terres agricoles situées sur le territoire des communes de PIERREFITE, REMONCOURT et VALFROICOURT, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2046/2010 du 12 août 2010 ;

VU la demande de la société SITPA déposée le 22 juin 2009 sollicitant une extension du périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son établissement d'ARCHES ;

VU le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu les compléments apportés au dossier le 15 octobre 2009 ;

Vu la décision n° E 10000113/54 du 22 juillet 2010 du Président du Tribunal Administratif de NANCY portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 27 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2053/2010 en date du 13 août 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans la commune d'ARCHES du 13 septembre au 13 octobre 2010 inclus ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;

Vu la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

Vu le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu les avis émis par les Conseils Municipaux des communes consultées ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

VU le rapport et projet d'arrêté préfectoral complémentaire du 13 mai 2011 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, dans sa séance du 21 juin 2011 ;

VU le projet d'arrêté complémentaire envoyé pour observations éventuelles au pétitionnaire le 22 juin 2011 ;

CONSIDERANT que ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au Code de l'Environnement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

ARRETE

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 166/2002 du 15 janvier 2002 modifié sont modifiées comme suit :

Article 1^{er} :

La liste de parcelles autorisées à l'épandage est remplacée par l'annexe 1 au présent arrêté.

Article 2 :

A la liste des communes de l'article 9.1 est ajoutées la commune RAON AUX BOIS.

A l'article 9.6.1, est ajouté l'alinéa suivant :

« En cas d'utilisation du silo de stockage situé sur la commune d'HADOL, au lieu dit « les prés français » pour le stockage des boues, une procédure devra être établie. Cette procédure définira les moyens à mettre en œuvre pour limiter la dilution des boues pour les eaux météoriques et prévenir les risques de débordement du silo. Cette procédure sera communiquée à l'inspection des installations classées »

Les alinéas 2 et 3 de l'article 9.2 relatifs à la période d'épandage sont supprimés

A l'article 9.3.1, la période d'épandage sur les parcelles de la vallée de la Niche est élargie de juin à septembre compris.

« L'épandage est interdit :

- pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé,*
- pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation,*
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou des forêts exploitées,*
- sur les terrains à forte pente, dans des conditions qui entraîneront leur ruissellement hors du champ d'épandage.*

A l'aide de dispositifs d'aéro-aspersion qui produisent des brouillards fins lorsque les effluents sont susceptibles de contenir des micro-organismes pathogènes ».

A l'article 9.4, le dernier alinéa est remplacé comme suit :

« Les boues et le compost ne doivent pas être épandus sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6, sauf lorsque les quatre conditions suivantes sont simultanément remplies :

- *le pH du sol est supérieur à 5,*
- *la nature des boues peut contribuer à remonter le pH du sol à une valeur supérieure ou égale à 6,*
- *un chaulage des terres est réalisé avant épandage avec un produit adapté en quantité suffisante pour couvrir non seulement le redressement mais aussi les pertes par lessivage et exportation,*
- *le flux cumulé maximum des éléments apportés aux sols est inférieur aux valeurs figurant dans le tableau 6 visé à l'alinéa précédent ».*

Article 3 :

Les parcelles de références visées à l'article 9.8.4 sont listées en annexe 2 au présent arrêté.

Article 4 - Droits des tiers :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. Elle cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf en cas de force majeure.

L'administration se réserve le droit de prescrire en tout temps, toutes mesures ou dispositions additionnelles aux conditions ci-dessus énoncées qui seraient reconnues nécessaires.

Elle se réserve, en outre le droit de révoquer la présente autorisation dans le cas où elle présenterait de sérieuses menaces pour la salubrité publique et ce, sans que le titulaire puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité ou à un dédommagement quelconque.

Article 5 - Sanctions :

En cas d'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 6 - Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Territorialement compétent, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la dernière formule de publicité, dans les conditions prévues par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 7 - Publicité :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, l'Inspecteur des installations classées et le Maire d'ARCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera déposée à la mairie d'ARCHES et pourra y être consultée.

Une copie sera également affichée à la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois et

en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins de la société SITPA. Une copie de cet arrêté sera publiée sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera par ailleurs inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le 11 JUL 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

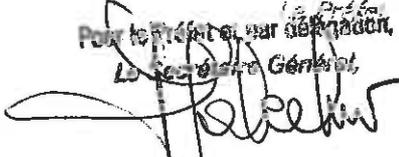


HUBERT MALECKI

Annexe 1 : Parcellaire autorisé

Exploitation	Code parcelle	Surface totale (ha)	Commune	Surface (ha) aptitude 0	Surface (ha) aptitude 1	Surface (ha) aptitude 2	Références cadastrales - Section	Références cadastrales - Numéro	
BALLAND	BAL 1 (lot 1 - Embarie 1)	3,86	DOUNOUX	1,36		2,5	Y	151-153 à 158-511-512	
TOTAUX		3,86		1,36		2,5			
WEINZAEPFLEN	WEI 03	0,71	HADOL			0,71	A	406-407-408	
	WEI 04	3,02	HADOL			3,02	A	1087-1088-1089-1130-1112 à 1114-1116 à 1118	
	WEI 05	0,79	HADOL			0,79	A	1854	
	WEI 06	1,46	HADOL			1,46	B	564 à 567-556-557	
	WEI 07	0,5	HADOL			0,5	B	581-583	
	WEI 08	2,62	HADOL			2,62	B	629-633-634-635-638-639-640	
	WEI 09	1,36	HADOL	0,12		1,24	B	786	
	WEI 10	0,4	HADOL			0,4	B	949-990	
	WEI 11	1,88	HADOL			1,88	B	973-974-975-1015	
	WEI 12	3,14	HADOL	0,21		2,93	B	1021 à 1025-1027 à 1030	
	WEI 14	6,44	HADOL			6,44	B	1120 à 1126-1127-1129-1130-1132-1152-1158 à 1161-1165-1169-1172 à 1178-1189-1190-1448-1449-1462	
	WEI 15	0,8	HADOL			0,8	C	2192	
	TOTAUX		23,12		0,33		22,79		

VU
 Pour être annexé à mon
 arrêté en date de ce jour,
 Epinal, le 11 JUL 2011

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

 Hugues MALECKI

Exploitation	Code parcelle	Surface totale (ha)	Commune	Surface (ha) aptitude 0	Surface (ha) aptitude 1	Surface (ha) aptitude 2	Références cadastrales - Section	Références cadastrales - Numéro
PAPELIER	PAC01 - Au dessous du Lieu (ilôt 1)	1,77	ARCHES/HADOL			1,77	Arches : B Arches : B Arches : B Arches : B Hadol : B Hadol : B Hadol : B Hadol : B Hadol : B	1022 1023 1024 1025 319 321 322 323 324
	PAC02 - 5 jours et demi (partie de l'ilôt 5)	4,52	HADOL			4,52	B B B B B B B B B B B	350 351 352 353 354 355 356 358 359 360 361 362
	PAC03 - A coté des 5 jours et demi (partie de l'ilôt 5)	0,97	HADOL			0,97	B B	334 349
	PAC04 - La Faignotte (partie de l'ilôt 5)	2,24	HADOL			2,24	B B B B B	339 340 341 342 343 344
	PAC05 - Le Vieux Lieu (ilôt 8)	3,34	HADOL			3,34	C C C C C C C C C	99 100 104 105 122 123 124 125 126
	PAC06 - La croix Grimaud (ilôt 6)	2,70	HADOL	0,37		2,33	C C C C C	52 53 54 55 56 58

Exploitation	Code parcelle	Surface totale (ha)	Commune	Surface (ha) aptitude 0	Surface (ha) aptitude 1	Surface (ha) aptitude 2	Références cadastrales - Section	Références cadastrales - Numéro
PAPELIER	PAC07 - La Grande Borne (ilôt 10)	4,43	ARCHES/HADOL			4,43	Hadol : C	139
							Hadol : C	140
							Hadol : C	141
							Hadol : C	142
							Hadol : C	143
							Hadol : C	144
							Hadol : C	145
							Hadol : C	147
							Hadol : C	148
							Hadol : C	151
							Hadol : C	152
							Hadol : C	153
							Hadol : C	154
							Hadol : C	155
							Arches : C	439
	PAC08 - Le Bichetieux (ilôt 11)	1,22	HADOL	0,43		0,79	C	504
							C	505
							C	506
							C	507
							C	508
							C	509
							C	510
	C	511						
	PAC09 - La haye du pré du bois (ilôt 7)	4,97	HADOL	0,12		4,85	C	74
							C	75
							C	76
							C	77
							C	78
							C	79
							C	80
C							546	
C							547	
C							548	
C							549	
C							550	
C							551	
C							552	
C							553	
C	554							
C	555							

Exploitation	Code parcelle	Surface totale (ha)	Commune	Surface (ha) aptitude 0	Surface (ha) aptitude 1	Surface (ha) aptitude 2	Références cadastrales - Section	Références cadastrales - Numéro
PAPELIER	PAC19 - Grand poirier/au chapau (iôt 19)	5,08	HADOL	1		4,08	C	650
							C	651
							C	652
							C	673
							C	674
							C	675
							C	676
							C	677
							C	678
							C	679
							C	680
							C	681
							C	682
							C	689
C	690							
C	691							
C	692							
TOTAUX		31,24		1,92		29,32		

Exploitation	Code parcelle	Surface totale (ha)	Commune	Surface (ha) aptitude 0	Surface (ha) aptitude 1	Surface (ha) aptitude 2	Références cadastrales - Section	Références cadastrales - Numéro	
RICHARD	RIC08 - La Mare (ilôt 35)	3,64	ARCHES			3,64	AH	135	
							AH	136	
							AH	137	
							AH	138	
							AH	139	
							AH	140	
							AH	141	
							AH	147	
							AH	148	
							AH	149	
	RIC09 - Les Grands Champs (ilôt 37)	6,61	ARCHES				6,61	AH	38
								AH	39
								AH	37
								AH	40
								AH	41
								AH	42
								AH	43
								AH	44
								AH	127
								AH	128
								AH	45
								AH	107
								AH	108
								AH	105
								AH	110
								AH	115
								AH	116
								AH	117
	AH	118							
	AH	120							
	AH	119							
	AH	124							
	AH	125							
RIC11 - Les Jardins (ilôt 41)	0,78	ARCHES				0,78	C	540	
							C	541	
RIC12 - Haudricôte (ilôt 40)	0,78	ARCHES				0,78	C	1896	
							C	1898	

Exploitation	Code parcelle	Surface totale (ha)	Commune	Surface (ha) aptitude 0	Surface (ha) aptitude 1	Surface (ha) aptitude 2	Références cadastrales - Section	Références cadastrales - Numéro
RICHARD	RIC14 - Sous le Bois (ilôt 44)	2,32	ARCHES		2,32		C	871
							C	872
							C	873
							C	874
							C	875
							C	876
							C	877
							C	878
							C	879
							C	880
	C	882						
	C	885						
	C	888						
	RIC 18 (ilôt 8)	1,37	HADOL			1,37	C	743
	RIC 19 (ilôt 13)	1,44	HADOL			1,44	C	2097
	RIC 20 (ilôt 14)	0,27	HADOL	0,1		0,17	C	2080
	RIC 21 (ilôt 6) - Les Communaux	0,64	HADOL			0,64	C	947
	RIC 22 (ilôt 7)	1	HADOL			1	C	948
							C	888
	RIC 23 (ilôt 23)	2,5	RAON AUX BOIS	0,62		1,88	A	52
							A	514
							A	515
							A	516
							A	1427
	RIC 24 (ilôt 10)	3,61	HADOL	2,46	1,15		C	786
C							787	
C							788	
C							789	
C							790	
C							791	
C							807	
C							809	
C							810	
C							811	
C							812	
C							813	
C	814							
C	815							
RIC25 - (ilôt 12)	1,56	HADOL	1	0,56		C	836	
						C	837	
						C	841	
						C	865	

Exploitation	Code parcelle	Surface totale (ha)	Commune	Surface (ha) aptitude 0	Surface (ha) aptitude 1	Surface (ha) aptitude 2	Références cadastrales - Section	Références cadastrales - Numéro
EARL DES ROSIERS	ROS01 (ilôt 69) - Feu des Bihr	8,87	URIMENIL			8,87	B	326
							B	327
							B	328
							B	331
							B	332
							B	333
							B	334
							B	335
							B	336
							B	337
							B	338
							B	373
							B	374
							B	375
							B	376
							B	377
							B	378
							B	379
							B	380
							B	381
	B	382						
	B	383						
	B	371						
	B	3728						
	B	394						
	B	395						
	B	396						
	B	397						
	B	398						
	ROS02 (ilôt 64)	0,8	URIMENIL			0,8	A	431
							A	432
	ROS05 (ilôt 13)	2,82	HADOL			2,82	C	2019
							C	2040
							C	2023
							C	2022
							C	2027
							C	2026
	ROS06 (ilôt 14)	1,65	HADOL			1,65	C	2029
							C	2030
						C	2031	

Exploitation	Code parcelle	Surface totale (ha)	Commune	Surface (ha) aptitude 0	Surface (ha) aptitude 1	Surface (ha) aptitude 2	Références cadastrales - Section	Références cadastrales - Numéro	
EARL DES ROSIERS	ROS07 (îlot15)	6,67	HADOL	0,7		5,97	C	2047	
							C	2059	
							C	2060	
							C	2061	
							C	2062	
							C	2066	
							C	2067	
							C	2148	
							C	2149	
							C	2150	
							C	2151	
							C	2153	
							C	2155	
	C	2156							
	C	2157							
	ROS08 (îlot 16)	1,17	HADOL				1,17	C	2174
								C	2173
								C	2181
								C	2190
								C	2180
	ROS09 (îlot 24)	2,67	HADOL				2,67	C	2097
	ROS10 (îlot 27)	1,92	HADOL				1,92	C	2234
								C	2265
								C	2212
								C	2213
								C	2237
								C	2236
								C	2203
	C	2204							
	ROS11 (îlot 28)	3,13	HADOL				3,13	D	121
								D	122
								D	123
								D	124
								D	125
								D	127
	ROS13 (îlot 51)	1,3	HADOL				1,3	B	781
B								783	
B								784	
ROS14 (îlot 55)	3,54	HADOL				3,54	B	1233	
							B	1234	
							B	1235	
							B	1236	
							B	1244	
							B	1245	
							B	1246	
B	1247								

Exploitation	Code parcelle	Surface totale (ha)	Commune	Surface (ha) aptitude 0	Surface (ha) aptitude 1	Surface (ha) aptitude 2	Références cadastrales - Section	Références cadastrales - Numéro
EARL DES ROSIERS	ROS15 (ilôt 61)	0,81	DOUNOUX			0,81	X	248
							X	249
	ROS16 (ilôt 62)	1,04	DOUNOUX			1,04	X	247
	ROS17 (ilôt 63)	1,47	DOUNOUX/URIMENIL			1,47	Dounoux : X Dounoux : B Dounoux : B Uriménil : B Uriménil : B	235 462 463 712 713
	ROS18 (ilôt 90)	1	HADOL			1	C	2101
	ROS21 (ilôt 21) Maufroy	0,73	HADOL			0,73	C	2101
	ROS22 (ilôt 22) La croix+Babe+Polvench	5,91	HADOL			5,91	C C	2101 2097
	ROS50 (ilôt 50) Bois Pasteur	0,17	HADOL			0,17	B	781
	ROS91 (ilôt 91) Pointe du gros munier	1,4	HADOL			1,4	C	945
	ROS95 (ilôt 95) Champ au Claude	2,18	HADOL			2,18	C	2240 2241 2242 2245 2246 2247
TOTAUX		49,25		0,7	0	48,55		